

**Dahir n° 1-25-23 portant promulgation de la  
loi n° 49-23 portant approbation du Protocole  
portant amendement de la Convention  
relative aux infractions et à certains autres  
actes survenant à bord des aéronefs, adopté à  
Montréal le 4 avril 2014**

**Dahir n° 1-25-23 du 21 chaabane 1446  
(20 février 2025) portant promulgation de la  
loi n° 49-23 portant approbation du Protocole  
portant amendement de la Convention  
relative aux infractions et à certains autres  
actes survenant à bord des aéronefs, adopté à  
Montréal le 4 avril 2014<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier  
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du  
présent dahir, la loi n° 49-23 portant approbation du Protocole portant  
amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres  
actes survenant à bord des aéronefs, adopté à Montréal le 4 avril 2014, telle  
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des  
conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

---

1- Bulletin officiel n° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 366.

**Loi n° 49-23 portant approbation du Protocole  
portant amendement de la Convention relative  
aux infractions et à certains autres actes  
survenant à bord des aéronefs, adopté à Montréal  
le 4 avril 2014**

**Article unique**

Est approuvé le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, adopté à Montréal le 4 avril 2014.